



... Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 200203-04)

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire - M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCHEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoints - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, M. Thierry CAILLAUD, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Eric IRASTORZA, M. Denis LUTHEREAU, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, M. Christophe GARCIA à M. Gérard GOYA, M. Manuel PORTET à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

COMMISSION D'INDEMNISATION – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 3 décembre 2018, le Conseil Municipal avait validé le dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans à l'occasion des travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords et la mise en place d'une commission d'indemnisation présidée par Mme BURET PUJOL Martine – magistrate honoraire, représentante du tribunal administratif (comme prévu dans la délibération du 3/12/2018).

La commune de Bidart fixe à la commission, le double objet suivant :

- instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'avoir été causés aux professionnels riverains du périmètre des travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son montant financier ;

- émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation.

L'avis de la commission d'indemnisation amiable sert à éclairer les décisions du conseil municipal qui restera souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La commission examinera d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant (dans la limite de 25 000€). Elle se basera, pour émettre ses propositions, sur les principes de la jurisprudence administrative. Elle ne prendra en compte que les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels exerçant des activités commerciales inclus dans le périmètre d'intervention et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Lors de la première réunion de la Commission, le règlement intérieur annexé à la présente délibération a été étudié et amendé. Il a été procédé à certaines précisions issues, pour l'essentiel de la jurisprudence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le nouveau règlement intérieur de la commission tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL AZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 5/02/20
et publication ou notification du 6/02/20

Le Maire de Bidart
Bidarteko Auzapeza

EMMANUEL AZURI



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	200203-04
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.4 - Interventions économiques
Objet de l'acte	COMMISSION D'INDEMNISATION - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401257-20200203-200203-04-DE
Date de transmission de l'acte	05/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	05/02/2020